



## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC VALÉRIE GERMAIN POUR LES BALS DES SENIORS ANNÉE 2026

Décision n° 2026-36

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Valérie Germain, musicienne, demeurant au 27 chemin des charretières, 91700 Villiers-sur-Orge

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser les bals des Retraités,

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat avec « Valérie Germain » afférent aux prestations des vendredis 29 mai, 10 juillet et 12 juin 2026

**D'AUTORISER** le paiement des dites prestations d'un montant de 205 € (deux cent cinq euros), payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso et à la Sacem par chèque bancaire, par l'employeur,

**INSCRIT** ces dépenses du budget communal 2026 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 16/02/2026

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération